

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 octobre 2014

Conseillers municipaux présents : Sergios ARANDA, Raynald CHAHINE, Mathias FANGET, Elisabeth GUILLERMIER, Marie-Christine JUGLAIR, Sandrine KLOPFENSTEIN, Christian LOYNET, André PERRIER, Catherine PERRINJANAIS, Bernard PERTICOZ, Bastien RAFFARD, Philippe ROUX, Ugo TAMBELLINI, Jean-Pierre TRICHARD-CORVAISIER.

Conseillers municipaux absents : Lucile GAY pouvoir à Marie-Christine JUGLAIR.

Questions liminaires :

M. le Maire rappelle qu'il a transmis aux membres du conseil municipal des délibérations adoptées par la municipalité précédente portant sur des projets fonciers d'achats et d'échanges de terrains, dont les actes notariés restent à signer. A l'issue des discussions, M. le Maire prend acte de la décision du Conseil municipal de reporter à plus tard un échange de parcelles situées sous le Mont de Cordon (seul M. LOYNET est contre ce report) et de finaliser les autres échanges et achats évoqués.

Ordre du jour :

Le conseil, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de réintégrer dans ses comptes la partie des comptes dissous de la CCBS, concernant l'assainissement, selon les modalités proposées dans la délibération du Conseil communautaire.

Adopte, à l'unanimité, des nouveaux tarifs pour les services du CLSH afin que la même modularité suivant le Quotient Familial appliquée aux tarifs des prestations proposées par le CLSH aux familles soit appliquée aux tarifs des prestations proposées par le CLSH aux familles des personnels communaux.

Accepte, à l'unanimité, de ratifier une convention avec la CCBS afin que les régies communales perçoivent la taxe de séjour instaurée par la CCBS début avril 2014, le montant de ces taxes étant ensuite reversé à la CCBS.

Adopte, à l'unanimité, une décision modificatrice du budget principal de la commune, augmentant les crédits disponibles relatifs aux charges du personnel municipal.

Adopte, à l'unanimité, une décision modificatrice du budget eau et assainissement de la commune, afin de permettre la régularisation d'un avoir sur une facture d'eau d'un habitant de la commune.

Vote, à l'unanimité, le principe de versement de différentes primes au personnel communal et en fixe les montants de références.

Décide le versement de subventions aux Restos du Coeur de l'Ain (unanimité), à l'APAJH (unanimité), à la MFR de ... (5 votes contre, 3 abstentions et 7 votes pour) et à la CRIIRAD (5 abstentions et 10 votes pour) et en fixe les montants.

Décide de renouveler l'adhésion à l'association Hélianthe pour l'année 2014 (7 votes pour, 4 abstentions et 4 votes contre).

Accède à la demande de l'association Multisports Loisirs de pouvoir utiliser gratuitement la salle des fêtes afin d'y pratiquer du badminton. (M. LOYNET, M. TRICHARD-CORVAISIER, M. PERTICOZ, M^{me} JUGLAIR, M^{me} GAY, M. ARANDA, M. TAMBELLINI, M. ROUX, M^{me} PERRIN-JANAIS demandent l'avis préalable de la commission de sécurité)

Modifie le règlement de copropriété du lotissement de l'Espérance en vue de déplacer les clôtures des lots à 1,5 mètres du bord de la voie communale. (4 voix contre : M. LOYNET, M. TRICHARD-CORVAISIER, M^{me} JUGLAIR, M^{me} GAY ; 4 abstentions : M^{me} PERRIN-JANAIS, M. ARANDA, M. PERTICOZ, M. PERRIER et 7 voix pour)

Questions diverses :

Adopte, à l'unanimité des voix exprimées (M. LOYNET ne prenant pas part au vote), la motion suivante proposée par M. PERTICOZ :

Depuis quelques mois se répandent dans la commune de BREGNIER CORDON des rumeurs visant l'honnêteté et l'intégrité morale d'un conseiller municipal, Christian LOYNET.

Les membres du conseil municipal ne peuvent pas rester indifférents, c'est pourquoi, ils condamnent à l'unanimité avec vigueur ces rumeurs ainsi que leurs auteurs. Ils tiennent à manifester leur soutien moral à Christian LOYNET ainsi qu'à sa famille dans cette épreuve, en effet la victime d'une rumeur est toujours dans l'impossibilité de se défendre.

En outre le conseil municipal affirme qu'il ne sera jamais influencé dans ses décisions par des bruits, allégations et autres rumeurs infondés qui ne méritent que le mépris

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 novembre 2014

Conseillers municipaux présents : Sergios ARANDA, Raynald CHAHINE, Lucile GAY, Elisabeth GUILLERMIER, Marie-Christine JUGLAIR, Christian LOYNET, André PERRIER, Bernard PERTICOZ, Bastien RAFFARD, Philippe ROUX, Ugo TAMBELLINI, Jean-Pierre TRICHARD-CORVAISIER.

Conseillers municipaux absents : Catherine PERRIN-JANAIS pouvoir à Ugo TAMBELLINI ; Mathias FANGET pouvoir à Bastien RAFFARD ; Sandrine KLOPFENSTEIN pouvoir à Lucile GAY.

Le conseil, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide la modification du tableau des emplois communaux supprimant un poste d'auxiliaire de puéricultrice et créant un poste d'adjoint d'animation au multi accueil.

Adopte une décision modificatrice du budget eau et assainissement de la commune, afin de permettre le paiement de la redevance à l'Agence de l'eau.

Décide de créer deux emplois d'agents recenseurs et en fixe les rémunérations.

Modifie les tarifs d'accueil des enfants au multi accueil afin que les employés communaux n'habitant pas la commune bénéficient du même tarif que celui appliqué aux habitants de la commune.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection, à scrutin secret, du deuxième adjoint : 9 voix pour M. ARANDA Sergios ; 6 voix pour M^{me} GAY Lucile ;

M. ARANDA Sergios est donc élu deuxième adjoint au premier tour de scrutin.

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 décembre 2014

Conseillers présents : Raynald CHAHINE, Mathias FANGET, Lucile GAY, Elisabeth GUILLERMIER, Sandrine KLOPFENSTEIN, André PERRIER, Catherine PERRIN-JANAIS, Bastien RAFFARD, Philippe ROUX, Ugo TAMBELLINI.

Conseillers absents : Sergios ARANDA, Marie-Christine JUGLAIR pouvoir à Lucile GAY, Christian LOYNET, Bernard PERTICOZ.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. TRICHARDCORVAISIER Jean-Pierre.

Le conseil, après avoir délibéré, a, à l'unanimité :

Accordé la gratuité de la mise à disposition de la Maison des Isles Du Rhône, à l'association des trufficulteurs du Bugey pour la tenue de leur marché aux truffes du 17 janvier 2014.

Fixé le tarif journalier d'accueil au restaurant scolaire des enfants, souffrant d'allergies alimentaires, pour lesquels un PAI a été mis en place et dont les parents fournissent le repas. (Celui-ci sera le prix d'un repas facturé aux familles auquel est soustrait le prix TTC du repas payé par la commune)

Modifié le règlement du camping municipal en insérant un article stipulant qu'à défaut de déclaration spontanée, les utilisateurs du camping seront redevables d'une taxe de séjour d'un montant égal à une présence complète durant toute la période d'ouverture du camping (c'est-à-dire du 1^{er} avril au 31 octobre) et ce pour deux personnes.

Décidé d'entériner les décisions du gérant du camping municipal (gratuité accordée aux 4 adultes qui encadraient un groupe de 59 scouts venus camper cet été et le tarif de 5 euros demandé pour l'accueil des chevaux).

Fixé à 2,50 euros le tarif d'accueil pour tous les animaux domestiques.

Décidé d'accorder une remise commerciale, en offrant la gratuité du séjour, aux accompagnateurs des groupes d'enfants séjournants au camping, dans la limite d'une nuitée offerte par tranche de dix nuitées facturées.

Annulé, deux factures d'eau établies par erreur.

Décidé de demander à M. TRICHARD-CORVAISIER de bien vouloir finaliser la préparation des coupes d'affouages de cette année.

Demandé à M. le Maire de mettre en demeure un habitant de Cordon de supprimer une clôture installée en bordure d'un chemin rural communal sans autorisation.